

**CITÉ  
INTERNATIONALE  
UNIVERSITAIRE  
DE PARIS**

**AVENANT  
A L'ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF A L'EGALITE  
PROFESIONNELLE ET A LA MIXITE**

**CITE INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS,  
FONDATION NATIONALE**

En accord avec ses partenaires sociaux et dans le respect de l'article 9 de l'Accord relatif à l'égalité professionnelle et à la mixité, conclu le 20 décembre 2013, il est signé le présent Avenant

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Cité internationale universitaire de Paris, Fondation nationale** dont le siège social est à Paris, 17 boulevard Jourdan, 75014 représentée par **Madame Carine CAMBY** agissant en qualité de Déléguée générale,

**Ci-après dénommée « CiuP »**

**d'une part,**

**ET**

**Le Syndicat de FERC-CGT**, dont le siège est sis 263, rue de Paris, case 544 - 93515 Montreuil Cedex, représenté par M. Nicolas LE NOIR, agissant en qualité de Délégué Syndical, domicilié ès-qualité audit siège.

**Le Syndicat de SPEP-CFDT**, dont le siège est sis 7-9, rue Euryale Dehaynin - 75935 PARIS Cedex 19, représenté par M. Rachid YOUNSI, agissant en qualité de Délégué Syndical, domicilié ès-qualité audit siège.

**Le Syndicat de SNELP-CFTC**, dont le siège est sis 128, avenue Jean-Jaurès - 93500 PANTIN, représenté par M. Gérard BENARD, agissant en qualité de Délégué Syndical, domicilié ès-qualité audit siège.

**d'autre part,**

GB ae B-L Fey

### **Article 3 - Actions de recrutement**

#### **3.1 – Offres d'emploi**

La CiuP s'assure que la terminologie utilisée en matière d'emploi et de définition de poste n'est pas discriminante y compris à l'égard du sexe.

Par ailleurs, la CiuP affirme sa volonté de maintenir la parité des recrutements par le biais de son site Internet et de ses campagnes de recrutement. Dans le cadre de son plan de développement, à l'occasion d'ouverture de nouvelles maisons, la CiuP recrutera au moins 4 collaborateurs dans le respect de la parité, en privilégiant les contrats à durée indéterminée à temps plein.

### **Article 4 - Action de formation**

La formation professionnelle est accessible à toutes et à tous. Elle est un élément déterminant pour assurer une égalité dans le déroulement des carrières des femmes et des hommes.

La CiuP veille à proposer des actions de formation dans la même proportion aux femmes et aux hommes.

#### **Indicateurs chiffrés :**

- Assurer une formation technique d'au moins 7 heures par salarié formé, homme et femme, en priorité pour les plus de 45 ans
- Assurer une formation technique aux salariés, homme et femme, de 50 ans et plus, resté(e)s sans aucune formation depuis 2 ans
- Faciliter l'accès à la VAE (en priorité pour les hommes et les femmes de 45 ans et plus, ayant 2 ans d'ancienneté minimum) :
  - En finançant les frais d'inscription (à hauteur des 200 € payés à l'organisme)
  - En finançant l'achat des livres (à hauteur de 100 € sur factures)
  - En autorisant 3 jours d'absence rémunérés par an pour les révisions
  - En accompagnant le salarié pour la constitution de son dossier

### **Article 5 - Conditions de travail et conciliation entre vie privée et vie professionnelle**

#### **5.2 bis - Congés exceptionnels d'ordre familial des salariés Pacsés**

Les congés pour événements familiaux figurant au chapitre 6.8 du titre 6 de la Convention collective des Maison d'Etudiants, concernant le mariage du salarié ou de la salariée, sont étendus, pour la durée de l'accord, aux salarié(e)s concluant un PACS. Il n'y a pas de cumul d'avantages en la matière en cas de mariage ultérieur entre les mêmes partenaires.

#### **Indicateurs chiffrés :**

Dans le cadre du PACS, 5 jours ouvrés de congés rémunérés seront accordés au salarié(e).

G.B  
cc = N.C.L  


### 5.3 bis - Conciliation entre vie privée et vie professionnelle

Des règles de bonne conduite et du respect entre l'activité professionnelle et les responsabilités familiales des collaborateurs doivent également être établies au sein de l'ensemble de services.

#### Indicateurs chiffrés :

- Les réunions de travail seront organisées dans le respect des horaires de travail du service, en veillant à éviter les mercredis ;
- Sauf cas exceptionnel, aucune communication téléphonique ni envoi de courriels ne doivent être passés aux collaborateurs entre 20h00 et 08h00 en semaine, pendant les congés payés, le week-end et les jours fériés ;
- Les plannings de services seront établis et communiqués au minimum 10 jours à l'avance pour une meilleure organisation ;
- Une dérogation de 2 heures le matin le jour de la rentrée scolaire sera accordée à tous les collaborateurs parents (femmes et hommes) ;

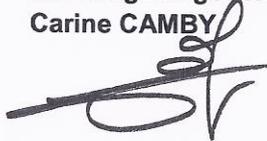
### Article 10 - Dispositions finales

Le présent Avenant à l'accord sera adressé en deux exemplaires à la DIRECCTE, dont une version sur support papier signée des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et une version sur support électronique.

Fait à Paris, le 12 mars 2015

Pour la Cité internationale universitaire de Paris,  
Fondation nationale

La Déléguée générale  
Carine CAMBY



Pour les organisations syndicales,

M. Nicolas LE NOIR pour FERC-CGT



M. Rachid YOUNSI pour SPEP-CFDT



M. Gérard BENARD pour SNELP-CFTC

